

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2026

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 19 février 2026 à 19h00 à la salle du conseil municipal de Rabastens.

**L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du conseil municipal à Rabastens, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERAUD Maire.**

**Présents :** GERAUD Nicolas, BOURDET Françoise, GARRIGUES Serge, PAYA DELMON Ludivine, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LAROCHE Christian, PELISSIER Laurent, MALBEC Manuel, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, SOYEZ Evelyne, COLOMB Kévin, ROSSIGNOL Pauline, BRAS Dominique, RUFFIO Jean-Paul, BREST Alain, GUENOT Patrick, BOZZO Paul, BARNES Ann, CADENE Isabelle, RUSZCZYNSKI Stéphane, MADESCLAIR Sandrine

**Représentés :** BEMER Aurore par COLOMB Kévin, BOUSSLAMA-LEGRAND Leïla par MOUISSET Jean-Claude, DE GUERDAVID Anne par BOZZO Paul, DE FONCLARE Diane par BARNES Ann, FUNK Pierre par RUSZCZYNSKI Stéphane

**Absents :** LECLAIR Jean-Guy

**Secrétaire de séance :** LAROCHE Christian

---

**LAROCHE Christian est désigné secrétaire de la séance.**

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Le maire constate que le quorum est atteint

### Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

- 1- Convention de partenariat avec Association Tarnaise de Pédagogie Sociale
  - 2- Examen d'une demande de subvention complémentaire exceptionnelle à l'association « La Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux » - année 2026
  - 3- Tarifs musée à compter du 01-03-2026
  - 4- Charte de végétalisation de l'espace public de Rabastens et permis de végétaliser
  - 5- Approbation de l'avenant de prolongation de la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire
  - 6- Rénovation de la piscine municipale
    - 6.1. Demande de fonds de concours pour les travaux de rénovation de la piscine dans le cadre du dispositif de développement et de financement du savoir nager de l'agglomération
    - 6.2. Modification du plan de financement
  - 7- Urbanisme
    - 7.1. Délibération portant complément à une première délibération actant le principe de la cession - Précision de la situation foncière
    - 7.2. Avis sur le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du PLU de la commune de Rabastens
    - 7.3. Avis sur la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la déchèterie de Rabastens - Exploitée par le syndicat mixte départemental Trifyl
  - 8- Décision du maire
- Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025

#### 1- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION TARNAISE DE PEDAGOGIE SOCIALE

Le Maire explique que lors de la commission des finances, cette association est venue expliquer son rôle et ses actions. Il précise que la convention a été revue, corrigée et validée

par le service juridique de l'agglomération. En outre, dans les années à venir l'EVS devrait devenir un centre social qui permettra en particulier de gérer les situations générées par l'augmentation du nombre de logements sociaux sur la commune

### **Délibération n°2026-02-1**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de ses missions d'intérêt général, la Commune de Rabastens souhaite accompagner et soutenir les initiatives locales qui participent à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale.

Monsieur le Maire informe que l'association Tarnaise de Pédagogie Sociale (ATPS) développe des actions éducatives, sociales et culturelles visant à renforcer le lien social, favoriser la participation des habitants et promouvoir l'accès de tous aux savoirs et aux loisirs.

Afin de garantir la pérennité et la qualité des actions menées au bénéfice des habitants, la Commune souhaite consolider ce partenariat par une contribution financière et logistique pluriannuelle.

**Vu** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;

**Considérant** la Commission d'action sociale aides aux partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales qui s'est réunie fin novembre à Albi, en présence des représentants des communes de Rabastens, Couffouleux et de Giroussens ;

**Considérant** la décision favorable de la CAF de valider le projet social au titre de « l'animation locale » porté par l'Espace de Vie Sociale La Rue Suspendue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

**Considérant** la demande de l'ATPS de développer et pérenniser son partenariat en signant une convention d'engagement et de partenariat avec la commune de Rabastens ;

**Considérant** que la Commune de Rabastens souhaite accompagner et soutenir les initiatives locales qui participent à l'éducation, à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale ;

**Considérant** que l'ATPS effectue notamment des actions visant à expérimenter de nouvelles façons de vivre et travailler et éduquer ensemble ;

**Considérant** que la Commune de Rabastens souhaite participer financièrement au projet de l'ATPS ;

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de partenariat entre la Commune de Rabastens et l'ATPS ;

Il est proposé :

- D'approuver la convention de partenariat et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Tarnaise de Pédagogie Sociale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (27 voix POUR et 1 ABSTENTION **MADESCLAIR Sandrine**) décide :

- D'approuver la convention de partenariat et ses annexes entre la Commune de Rabastens et l'Association Tarnaise de Pédagogie Sociale pour la période de 2026 à 2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

### **2- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LA JOYEUSE PETANQUE RABASTENS-COUFFOULEUX » - ANNEE 2026**

M. COLOMB demande si cette subvention est nécessaire et souhaite savoir si cette association n'a pas la capacité de financer son déplacement sur ses fonds propres. La réponse est la suivante : ils ne pouvaient prévoir ces dépenses et ont besoin de cette subvention exceptionnelle.

## Délibération n°2026-02-2

**Vu** la délibération n° 2025-05-1 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025 attribuant une subvention d'un montant de 380 € à l'association « La Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux » ;

**Vu** le courrier du 27 janvier 2026 de l'association indiquant que l'association « La Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux » a été qualifiée pour les 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France qui se sont déroulées les 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2026 à Tours ;

**Vu** la demande formulée par l'association « La Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux » par courrier en date du 27 janvier 2026 sollicitant une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais engagés lors de sa participation aux 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France de pétanque à Tours ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;

**Considérant** que l'association « La Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux » a représenté la commune au niveau national ;

**Considérant** que sa qualification aux 32<sup>ème</sup> de finale de la Coupe de France constitue un événement sportif remarquable contribuant au rayonnement de la commune ;

**Considérant** que cette participation génère des frais importants (*déplacements, hébergement, restauration...*) estimés à 1 890 € ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune, dans le cadre de son soutien et sa valorisation aux associations sportives locales, d'accompagner financièrement ce type d'initiative exceptionnelle ;

Il est proposé :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux pour l'année 2026 ;
- De dire que cette dépense sera imputée chapitre 65 – compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Joyeuse Pétanque Rabastens-Couffouleux pour l'année 2026 ;
- De dire que cette dépense sera imputée chapitre 65 – compte 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations du budget communal de l'exercice 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

## 3- TARIFS MUSEE A COMPTER DU 01-03-2026

### Délibération n°2026-02-3

À la suite de la mise en place de nouveaux projets à compter de la saison 2026, le musée du Pays Rabastinois souhaite compléter sa grille tarifaire par la création de deux nouveaux tarifs, en complément de ceux déjà existants, afin :

- De créer un tarif spécifique dit « événementiel » applicable aux animations payantes proposées au musée et ouvertes au public (*escape game, animations particulières, etc.*)
- D'attirer davantage de visiteurs au sein du musée en proposant une visite guidée de l'église Notre-Dame-du-Bourg se terminant par la découverte de la salle d'art sacré du musée.
- D'encourager la fréquentation du musée en accordant un tarif réduit aux personnes ayant participé à la visite guidée de l'église Notre-Dame-du-Bourg, sur présentation de leur billet, lors de leur venue au musée et valable le jour-même.

**Considérant** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;  
Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de valider les tarifs indiqués dans le tableau suivant applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
<b>Tarifs individuels</b>		
<b>Plein tarif</b>	4 €	Pas de modification
<b>Tarif réduit *</b>	2 € demandeurs d'emploi, chômeurs, étudiants, détenteurs du Vitipass, adultes de 18 à 26 ans et habitants de Rabastens.	Pas de modification
<b>Gratuité *</b>	moins de 18 ans, scolaires, bénéficiaires des minima sociaux (RSA), Amis du Musée du Pays Rabastinois, enseignants des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>nd</sup> degrés, détenteurs des cartes ICOM, ICOMOS et carte de presse, les 1 <sup>ers</sup> dimanches du mois pour tous les publics hors visite guidée (2€/personne).	Pas de modification
<b>Carte annuelle pour le musée</b>	6 €	Pas de modification
<b>Tarifs groupes</b>		
<b>+ 10 personnes</b>	2 €/pers	Pas de modification
<b>Tarifs animations</b>		
<b>Visites commentées</b>	2 €/ pers + prix de l'entrée au musée	Pas de modification
<b>Événementiel</b>		5 € / personne
<b>Visite commentée de Notre-Dame- du-Bourg + salle art sacrée du musée</b>		6 € /personne (adulte) 4 € / personne (de 10 à 17 ans) Gratuit (- de 10 ans)
<b>Visite libre du Musée pour les personnes ayant assistées à la visite commentée de Notre-Dame- du-Bourg</b>		2€/personne sur présentation du ticket de la visite commentée, prix valable seulement le jour même. Gratuit pour les moins de 18 ans.

\*Sur présentation d'un justificatif

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS BREST Alain, CADENE Isabelle, MADESCLAIR Sandrine) décide :

- D'accepter les tarifs tels que proposés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire
- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **4- CHARTE DE VEGETALISATION DE L'ESPACE PUBLIC DE RABASTENS ET PERMIS DE VEGETALISER**

M. Brest s'interroge sur l'application de la charte à l'existant. Le Maire répond que oui : la charte s'appliquera à l'ensemble des situations, y compris celles déjà en place. L'objectif est d'harmoniser les pratiques actuelles et futures.

##### **Délibération n°2026-02-4**

La commune de Rabastens souhaite encourager les habitants dans leurs initiatives citoyennes de végétalisation de leur devant de porte, terrasse, balcon, fenêtre, ainsi que de l'espace public, pour promouvoir des actions collectives nouvelles en faveur de l'embellissement et du cadre de vie.

Cette charte permettra :

- . D'embellir une rue, un quartier, un pas de porte, une façade, participant ainsi à l'enrichissement du patrimoine végétal ;
- . De favoriser la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie ;
- . De créer du lien social et favoriser les échanges entre les habitants ;
- . D'inciter les habitants à fleurir leur devanture, les bords de fenêtres, les balcons ;
- . D'encourager l'aménagement d'îlots de verdure, participer au rafraîchissement de l'air urbain et à l'amélioration de sa qualité ;

Pour cela, il est proposé de mettre en place dès cette année le permis de végétaliser qui permettra aux habitants d'inviter la nature et les fleurs dans ces espaces.

Ce dispositif a pour but de laisser plus de place à la nature et permet à chacun d'embellir son espace de vie proche en faisant des propositions de plantations. Il est accordé par la mairie en contrepartie d'un engagement du titulaire d'observer les règles édictées par la présente charte qui vise à définir le cadre des opérations de végétalisation de l'espace public de la commune.

**Vu** le projet de charte de végétalisation de l'espace public de Rabastens ;

**Vu** l'avis favorable des commissions développement durable et urbanisme du 11/02/2026 ;

Il est proposé :

- D'approuver le projet de charte de végétalisation de l'espace public de Rabastens permettant d'accorder le permis de végétaliser,
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer ladite charte ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre,
- De charger Monsieur Le Maire, de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite charte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité (24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS BOZZO Paul, BARNES Ann-DE FONCLARE Diane, CADENE Isabelle)** décide :

- D'approuver le projet de charte de végétalisation de l'espace public de Rabastens permettant d'accorder le permis de végétaliser,
- D'autoriser Monsieur le maire, à signer ladite charte ainsi que tout document lié à sa mise en œuvre,
- De charger Monsieur Le Maire, de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite charte.

## 5- APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

### Délibération n°2026-02-5

La convention cadre *Petites Villes de Demain*, signée le 3 juillet 2023 par les Communes de Rabastens, Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Graulhet, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, le Département du Tarn, la Région Occitanie, la Banque des Territoires et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, arrive à échéance le 31 mars 2026.

Pour rappel, le programme *Petites Villes de Demain* (PVD), initié par l'Etat, constitue un outil structurant au service de la revitalisation des territoires, et plus particulièrement des centres-villes et centres-bourgs. Il vise à répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux des villes exerçant des fonctions de centralité, à travers une intervention coordonnée de l'ensemble des partenaires institutionnels.

Par ailleurs, la convention cadre est reconnue comme valant *Opération de Revitalisation du Territoire* (ORT) au sens de l'article L. 303 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation. A ce titre, chacune des Communes signataires a défini un périmètre ORT permettant la mobilisation de dispositifs juridiques et fiscaux destinés à lutter contre la dévitalisation commerciale, favoriser la réhabilitation de l'habitat et renforcer l'attractivité des centres-villes. Par courrier en date du 22 octobre 2025, le Préfet du Tarn a proposé aux signataires la possibilité de prolonger la convention cadre *Petites Villes de Demain* par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la continuité des actions engagées.

La Commune de Rabastens a émis un avis favorable à cette prolongation.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 303 – 2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** la circulaire du 4 février 2019 relative aux Opérations de Revitalisation du Territoire ;

**Vu** le programme national Petites Villes de Demain ;

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Rabastens, Gaillac et Lisle-sur-Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, l'Etat, la Région Occitanie et le Département du Tarn ;

**Vu** la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire, signée le 3 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 approuvant ladite convention ;

**Vu** le courrier du Préfet du Tarn en date du 22 octobre 2025 informant de la possibilité de prolonger la convention cadre Petites Villes de Demain par avenant jusqu'au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet du 19 janvier 2026 approuvant la prolongation de ladite convention par avenant ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;

**Considérant** que le programme *Petites Villes de Demain* constitue un levier majeur de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs ;

**Considérant** que les actions engagées s'inscrivent dans les objectifs de transition écologique, de développement économique et d'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** que la prolongation de la convention permettra d'assurer la continuité des projets en cours, sans modification des engagements initiaux ;

Il est proposé :

- D'approuver la prolongation par avenant de la convention cadre *Petites Villes de Demain* valant *Opération de Revitalisation du Territoire* jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'approuver le projet d'avenant de prolongation annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver la prolongation par avenant de la convention cadre *Petites Villes de Demain* valant *Opération de Revitalisation du Territoire* jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- D'approuver le projet d'avenant de prolongation annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT DU SAVOIR NAGER DE L'AGGLOMERATION**

### **Délibération n°2026-02-6**

#### **Exposé des motifs**

Par délibération N°193\_2023 du 10 juillet 2023, la communauté d'agglomération a engagé avec les communes membres une politique solidaire et ambitieuse de développement du « savoir-nager », dans le cadre de sa compétence des services aux écoles, aux accueils périscolaires et extrascolaires, l'acquisition du « savoir-nager » à l'entrée en classe de 6eme étant inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences de la scolarité obligatoire.

L'adhésion du bloc communal à cette politique de solidarité territoriale autour du savoir-nager se déploie au travers de plusieurs engagements de la Communauté d'agglomération et des collectivités gestionnaires de piscines :

- L'égalité d'accès aux piscines pour toutes les écoles du territoire : en effet l'acquisition du savoir-nager se heurte à une inégalité d'accès d'une commune à l'autre (pas de créneaux disponibles dans les piscines, déplacements, coût). Il s'agit alors de développer les créneaux piscines dans le cadre d'un maillage territorial permettant de couvrir l'ensemble des besoins pour les niveaux de classe obligatoires (3 cycles de 8 à 10 séances jusqu'au CM2), par un travail avec les communes et syndicats propriétaires de piscines dans les règles d'accueil et d'encadrement édictées par le code de l'éducation.
- Financer à l'échelle du bloc communal cet accès aux piscines en fonctionnement et en investissement
- Garantir que les écoles disposeront de créneaux de nage et des conditions requises d'encadrement
- Soutenir les collectivités qui investissent dans la rénovation de leur piscine, dans le cadre de la démarche engagée de solidarité et de maillage territorial d'accès aux créneaux

La première étape de cette politique s'est traduite par la mise en place par délibération N°193\_2023 du 10 juillet 2023 de la participation financière en fonctionnement aux séances de savoir-nager, unique sur tout le territoire, harmonisée par le haut à 60€ par séance et par groupe-classe, au bénéfice des communes et syndicats gestionnaires de piscines s'inscrivant dans la démarche de solidarité territoriale.

Ce premier engagement du bloc communal s'est poursuivi par un travail sur le financement du savoir-nager.

C'est ainsi que la CLECT 2025 puis le conseil de communauté par délibération du 8 décembre 2025 ont adopté le dispositif de financement du savoir-nager, comme suit :

\* financement du coût de fonctionnement du savoir-nager (aide de 60€ par créneau et transport des élèves) par une part d'attribution de compensation complémentaire dans le cadre du retour aux communes de la compétence SDIS, à hauteur de 220 000€ environ.

\* une aide en investissement, sous forme d'un fond de concours, à hauteur de 1 500€/créneau pour soutenir les communes et syndicats gestionnaires de piscines dans leurs travaux de réhabilitation des piscines. Cette aide en investissement est financée sur le budget de l'agglomération au travers de 2 parts :

- une part communale, par les 46 communes sans piscine, qui contribuent à hauteur de 1,50€/habitant au travers d'une attribution de compensation
- une part agglomération sur son budget propre

Ce fond de concours a vocation à soutenir les communes propriétaires de piscines à réaliser les travaux de rénovation lourde et de mise aux normes de leur piscine permettant d'en assurer la pérennité et de mettre ainsi à disposition des créneaux dédiés au savoir-nager avec un engagement dans le temps.

Ce dispositif a été travaillé avec chaque commune propriétaire d'une piscine, notamment pour définir le nombre de créneaux disponibles, pour la commune de Rabastens 150 créneaux peuvent être mis à disposition, permettant à la commune de solliciter un fond de concours de 225 000€.

Ce fond de concours est différent et peut être complémentaire du fond de concours d'investissement territorial qui peut être sollicité sur d'autres dépenses.

Ce fond de concours s'accompagne d'une convention d'engagement réciproque, la commune s'engageant à mettre à disposition les créneaux dédiés au savoir-nager sur les 25 ans de financement du programme, à participer à la démarche partenariale avec la communauté d'agglomération et l'Education Nationale sur la programmation des séances, l'optimisation des plannings, la réflexion sur la mutualisation des moyens. L'agglomération s'engageant à animer la démarche partenariale, à participer au fonctionnement (60€/créneau), et à assurer le transport des élèves.

Ouï cet exposé,

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article D.312-47-2,

**Vu** l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir-nager,

**Vu** les articles L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales et L.214-4 du code de l'éducation, selon lesquels des conventions doivent être établies pour la mise à disposition des équipements nécessaires à la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive entre la collectivité propriétaire et la collectivité compétente en matière de services aux écoles,

**Vu** la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°240\_2025 du 8 décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;

Il est proposé :

- D'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif communautaire de développement du savoir-nager,
- De solliciter à ce titre auprès de la communauté d'agglomération l'attribution d'un fond de concours de 225 000€ correspondant aux 150 créneaux qui seront mis à disposition de l'agglomération pour l'accueil des classes dans le cadre du savoir-nager
- De charger M le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de signer les actes afférents, notamment la convention d'engagement dans la politique territoriale du savoir-nager

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'approuver l'engagement de la commune dans le dispositif communautaire de développement du savoir-nager,

- De solliciter à ce titre auprès de la communauté d'agglomération l'attribution d'un fond de concours de 225 000€ correspondant aux 150 créneaux qui seront mis à disposition de l'agglomération pour l'accueil des classes dans le cadre du savoir-nager
- De charger M le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de signer les actes afférents, notamment la convention d'engagement dans la politique territoriale du savoir-nager

## **7- RENOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Mme Barnes s'étonne que l'emprunt de 500.000 euros ne soit pas mentionné dans le plan de financement. Mme Paya explique que les subventions ne sont pas corrélées avec les moyens financiers propres de la mairie. Ces 500.000 euros étaient destinés à financer la piscine mais pas seulement, car il faut actuellement abonder le budget pour financer la trésorerie liée aux dépenses découlant de la Caisse d'Épargne, dépenses qui seront ultérieurement recouvrés par la mairie et avec à la clé certainement un contentieux avec le propriétaire. Mme Barnes demande quand la piscine va pouvoir ouvrir. Mme Paya explique que la piscine ouvrira dans le pire des cas en septembre pour le savoir nager des élèves, tout dépend en fait de l'avancement des travaux avec une coordination complexe des entreprises.

### **Délibération n°2026-02-7**

**Vu** la délibération n° 2025-02-2 du 20 février 2025 modifiant le plan de financement des travaux de rénovation de la piscine municipale ;

**Vu** la convention d'attribution de fonds de concours pour les travaux de rénovation d'une piscine accueillant le savoir nager et d'engagement dans la politique territoriale du savoir nager ;

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 11 février 2026 ;

**Considérant** que l'agglomération a été sollicitée, au titre du fonds de concours, pour participer au projet de rénovation de la piscine à hauteur de **284 511 €** (délibération du **20 février 2025**) ;

**Considérant** la mise en place d'un fonds de concours dédié aux travaux de rénovation d'une piscine accueillant les dispositifs « savoir nager », dans le cadre de la politique territoriale du savoir nager, pour un montant de **225 000 €** (délibération du **8 décembre 2025**) ;

**Considérant** qu'un autofinancement communal d'au moins **20 %** du coût total de l'opération doit être garanti ;

Il est proposé :

- De valider le plan de financement tel que suit :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais de Maîtrise d'œuvre, d'études, SPS et bureau de contrôle	205 267 €	Etat (DETR)	35%	622 368 €
		Région Occitanie	5 %	88 910 €
Travaux et aléas	1 572 926 €	Conseil départemental	15%	266 729 €
		Fonds de concours agglomération « piscine »	12.7%	225 000 €
		Fonds de concours agglomération	9.8 %	175 093 €
		Commune (autofinancement)	22.5 %	400 093 €
<b>Total</b>	<b>1 778 193 €</b>		<b>100 %</b>	<b>1 778 193 €</b>

- D'inscrire en recettes le fonds de concours « piscine » à hauteur de **225 000 €** ;
- De solliciter l'enveloppe globale des fonds de concours pour un montant révisé de **175 093 €**, en lieu et place des **284 511 €** initialement demandés, afin de respecter la règle d'autofinancement minimale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- De valider le plan de financement tel que sus-mentionné,
- D'inscrire en recettes le fonds de concours « piscine » à hauteur de **225 000 €** ;
- De solliciter l'enveloppe globale des fonds de concours pour un montant révisé de **175 093 €**, en lieu et place des **284 511 €** initialement demandés, afin de respecter la règle d'autofinancement minimale.

## **8- DELIBERATION PORTANT COMPLEMENT A UNE PREMIERE DELIBERATION ACTANT LE PRINCIPE DE LA CESSION - PRECISION DE LA SITUATION FONCIERE**

### **Délibération n°2026-02-8**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 720 et 722. Suite à certaines incompréhensions, un rendez-vous s'est tenu en mairie en début d'année, en présence de l'administré, de son géomètre et des services municipaux. La présente délibération complémentaire fait donc suite à cette rencontre.

Il convient dès lors de préciser la situation foncière issue du plan de division définitif (MAJ 17/10/2025), tel qu'annexé, à savoir :

- la parcelle G 2259, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, cédée par l'indivision TREGUILLY-PAILLER à la commune et destinée à être classée dans le domaine public, anciennement partie de la parcelle G 721 ;

la parcelle G 2258, d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, conservée par la commune de Rabastens mais destinée à être classée dans le domaine public, anciennement partie de la parcelle G 720 ;

- la parcelle G 2263, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, également conservée par la commune et destinée à être classée dans le domaine public, anciennement partie de la parcelle G 722 ;
- la parcelle G 2264, d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>, conservée par la commune et destinée à être classée dans le domaine public, anciennement partie de la parcelle G 722.

**Vu** la délibération n°2024-12-10, du Conseil Municipal du 11 Décembre 2024 ;  
**Vu** la nécessité de préciser la situation foncière ;  
**Vu** les avis favorables des commissions urbanisme et finances du 11 février 2026 ;

Il est proposé :

- D'accepter le principe de cession tel qu'énoncé ci-dessus et conformément au plan de division annexé ;
- De préciser qu'une servitude de passage sera à constituer conformément au plan de division annexé (fonds servant : parcelle g 2266 – fonds dominant : g 709) ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- De rappeler que le prix de vente est fixé à 5 000 € / hectare ;
- De préciser que les frais d'acte et de bornage sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- D'accepter le principe de cession tel qu'énoncé ci-dessus et conformément au plan de division annexé ;
- De préciser qu'une servitude de passage sera à constituer conformément au plan de division annexé (fonds servant : parcelle g 2266 – fonds dominant : g 709) ;
- D'autoriser monsieur le maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document afférent à cette opération ;
- De rappeler que le prix de vente est fixé à 5 000 € / hectare ;
- De préciser que les frais d'acte et de bornage sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

## **9- AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIF A LA MODIFICATION N°4 DU PLU DE LA COMMUNE DE RABASTENS**

### **Délibération n°2026-02-9**

Par courrier en date du 23 mai 2025, la commune a sollicité le Président de la Communauté d'Agglomération afin de faire évoluer son PLU, en demandant le lancement de la procédure de révision n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025.

Par arrêté n°35\_2025A, le Président de la Communauté d'Agglomération a engagé cette procédure le 31 juillet 2025.

L'objet de cette modification est de permettre de reconsidérer le parti d'aménagement de la commune sur un secteur stratégique situé à l'entrée est de la commune, le long de la RD 988, de manière à pérenniser les activités économiques existantes et à identifier un périmètre susceptible d'accueillir des logements sociaux, permettant ainsi à la commune de satisfaire ses obligations (loi SRU).

Une concertation a été ouverte auprès de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, conformément aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. Les modalités de concertation définies, sont la mise à disposition du public d'un registre à la mairie de Rabastens aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'un registre numérique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr) - mon-agglo/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu)

Le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du PLU de Rabastens, annexé à la présente délibération relate que la concertation s'est déroulée dans les meilleures conditions. Il est fait mention de 5 observations consignées dans le registre papier, et aucune formulée dans le cadre du registre dématérialisé.

Aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être arrêté le bilan de la concertation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Rabastens approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2011 et ses évolutions en vigueur,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la communauté d'agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mai 2025, exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**Vu** l'arrêté du président n°35\_2025A en date du 31 Juillet 2025 engageant la modification n°4 du PLU de Rabastens et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**Vu** la concertation du public menée sur l'élaboration du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens,

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme du 11 Février 2026,

**Considérant** que la concertation menée pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens a eu lieu sans interruption,

**Considérant** que les modalités de cette concertation, définies par l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération du 30 Juillet 2025, ont été accomplies et ont été de nature à assurer une concertation satisfaisante au regard des objectifs visés par l'article L.103-4 du Code l'Urbanisme,

**Considérant** que le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme présenté par Monsieur Le Maire est positif,

**Considérant** qu'il y a donc lieu de demander au conseil de communauté de dresser le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens,

Il est proposé de demander au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'autoriser le Maire à demander au Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet de tirer le bilan de la concertation relatif à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Rabastens.

## **10- AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE POUR LA DECHETERIE DE RABASTENS - EXPLOITEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL TRIFYL**

### **Délibération n°2026-02-10**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Syndicat Mixte Départemental pour la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés TRIFYL a déposé, auprès des services de l'Etat, un dossier de demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la

Protection de l'Environnement (ICPE) pour sa déchèterie située sur la Commune de Rabastens, Plaine de Fongrave.

La déchèterie a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 24 mars 2004 et a commencé son activité le 01 avril 2004. Le site de Rabastens, dans sa configuration actuelle : déchèterie, est autorisé à exercer ses activités par l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013.

L'objet du présent dossier d'enregistrement consiste en une demande de régularisation administrative de la déchèterie, afin d'acter le volume de collecte des déchets non dangereux qui représente 544 m<sup>3</sup> et qui est donc supérieur au seuil de la déclaration associé à la rubrique ICPE 2710-2-b (supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup>).

Des travaux de mise en conformité du site vis-à-vis de la rétention des eaux d'extinction incendie (réhausse des bordures de bas de quais) et des moyens de lutte incendie (mise en œuvre d'une bâche souple) seront réalisés.

Enfin l'emprise de l'établissement reste identique à l'emprise historiquement autorisée.

Le dossier a fait l'objet d'une consultation publique du lundi 29 décembre 2025, au mardi 27 janvier 2026 inclus.

Le projet étant situé sur la Commune de Rabastens, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur cette procédure de régularisation.

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.512-7 et suivants relatifs à la procédure d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2025 portant ouverture de la consultation publique relative à la demande d'enregistrement du Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation d'une déchetterie située Plaine de Fongrave à Rabastens ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement mis à disposition du public du 29/12/25 au 27/01/26 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme, en date du 11 Février 2026 ;

**Vu** le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement ICPE présentée par le Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation de la déchetterie située Plaine de Fongrave à Rabastens, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques et environnementales figurant dans le dossier et de la mise en œuvre des mesures prescrites par les services de l'Etat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** décide :

- **D'émettre un avis favorable** à la demande d'enregistrement ICPE présentée par le Syndicat Mixte TRIFYL pour l'exploitation de la déchetterie située Plaine de Fongrave à Rabastens, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques et environnementales figurant dans le dossier et de la mise en œuvre des mesures prescrites par les services de l'Etat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## Décisions du maire

### DECISION DU MAIRE N° 1\_2026 : Travaux de rénovation des escaliers extérieurs – Quai des Escoucières

Mme Malric fait un point sur les travaux des escaliers des quais des Escoucières. Le Maire en profite pour faire un point sur les travaux de la Caisse d'Épargne.

## Questions diverses

M. Bozzo s'insurge contre le toit en bac acier du bâtiment construit à l'entrée de Rabastens en face de l'Intermarché. Mme Malric précise que le permis de construire a été validé. Le Maire explique les modalités d'attribution des permis de construire. Mme Madesclair s'étonne que l'on n'ait pas imposé des contraintes sur ce bâtiment. M. Brest profite de l'occasion pour expliquer que le service instructeur de l'agglomération n'a pas tenu compte du fait que c'est en entrée de ville.

M. Brest demande si la mairie à l'assurance d'être remboursée des travaux qu'elle fait sur la parcelle de la Caisse d'Épargne. Le Maire explique qu'il y a un jugement du tribunal judiciaire d'Albi qui stipule que les travaux seront remboursés par le propriétaire, mais il demeure une possibilité de contentieux.

M. Brest demande si les travaux d'assainissement sont terminés sur la commune, notamment si la remise en état de la bande de roulement est faite. Mme Paya explique que ce n'est pas le cas, parce que les conditions météorologiques n'ont pas permis d'effectuer les travaux à la charge des entreprises et sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des eaux. Nous resterons vigilants sur la réception de ces travaux.

En fin de conseil municipal, Mme Soyez demande à prendre la parole pour exprimer les idéaux qui l'ont guidée pendant cette mandature, puisqu'elle ne sera plus conseillère municipale.

Le maire, avant de clôturer ce conseil municipal, remercie l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli et il invite les participants au verre de l'amitié.

Le Maire clôt le conseil à 20h10.

Le secrétaire de séance,

Christian LAROCHE



Le maire,

Nicolas GERAUD

